

CORRIGÉ sujet SA classe supérieur

QUESTIONS :

Vous êtes affecté au service des ressources humaines d'un GRETA, organisme de formation professionnelle, rattaché à un établissement public local d'enseignement. Il vous appartient de répondre aux questions formulées par un agent ou les représentants de ces personnels.

1- Les représentants du personnel vous demandent d'établir et de justifier la liste des indemnités et des primes auxquelles peuvent prétendre les personnels du GRETA CFA et qui seront intégrées au bulletin de salaire.

CORRECTION 1 :

5 points

Les personnels du GRETA ne sont pas des agents de l'Etat. Ils ne peuvent pas bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire. (1 pt)

Les personnels du GRETA peuvent bénéficier de la prime d'activité. Mais la prime est attribuée par la CAF. Elle n'est pas intégrée au bulletin de salaire. (1 pt)

Les personnels du GRETA peuvent bénéficier :

- De l'allocation forfaitaire de télétravail versée trimestriellement à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un montant de 2.5€ par journée de télétravail dans la limite de 220€ par an, si autorisé par l'autorité compétente (=le chef d'établissement de l'EPL). (0,5 pt)
- Du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 15€ par mois. (0,5 pt)
- D'une prise en charge de frais de déplacement entre le domicile et le travail, soit le remboursement partiel des frais de trajet domicile travail, soit du versement du forfait de mobilité durable.
Dans le cadre du remboursement partiel des frais de trajet domicile travail, le plafond mensuel du titre de transport est de 86.16€ et 50% du coût du titre de transport sont à la charge de l'agent.
Dans le cadre du forfait mobilités durable, l'agent doit s'être déplacé en cycle ou en covoiturage. Le nombre minimal de déplacement est fixé à 100 jours par an et le montant du forfait est de 200€ par an. (1 pt)
- Le supplément familial de traitement est un complément de rémunération versé à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans. Le SFT est versé chaque mois. Il varie en fonction du nombre d'enfants et de la rémunération brute de chaque agent. Il est cumulable avec les allocations familiales. (1 pt)

2- Le conseil d'administration du GRETA a autorisé les modalités de mise en œuvre du télétravail par décision en date du 14 décembre 2021. Le contrôle de légalité impose un délai de 15 jours pour la mise en œuvre, soit le 1^{er} janvier 2022. Le 3 mars 2022, un personnel vous informe qu'il a effectué des missions de télétravail à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 10 jours par mois entre septembre et février 2022. Il vous demande de lui verser son indemnité. Quelle réponse apportez-vous à sa demande en justifiant votre argumentation.

CORRECTION 2 :

3 points

- Selon l'arrêté du 26 août 2011, le forfait télétravail est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Dans notre cadre, l'autorité compétente du GRETA qui est le conseil d'administration n'a autorisée le télétravail qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, l'agent ne peut pas bénéficier de l'allocation entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021. (1,5 pt)
- Pour la période janvier et février 2022, l'agent a effectué 20 jours de télétravail (soit 10 jours x 2 mois = 20). Le montant du forfait télétravail est fixé à 2,5€ par journée de télétravail. Par conséquent, l'agent bénéficiera de 50€ d'allocation (soit 20 jours x 2,5€). (1,5 pt)

3- Le 1^{er} septembre 2021, un personnel vous informe qu'il sera le parent d'un enfant dont la naissance est prévue le 13 octobre 2021. Il est également le parent de 3 enfants : un qui aura 20 ans le 27 décembre 2021, un qui a eu 18 ans le 19 août 2021 et un qui a eu 6 ans le 16 mai 2021. Il bénéficie d'un traitement à l'indice 461 (la valeur du traitement indiciaire brut annuel de l'indice majoré 100 est fixé à 5623,23€). Vous calculerez le supplément familial de traitement auquel il pourra prétendre au mois de novembre 2021. Puis vous l'informerez sur sa situation pour le mois de décembre.

CORRECTION 3 :

4 points

- Pour le mois de novembre 2021, l'agent sera rémunéré pour un SFT de 322.25€ soit égal au montant suivant :

15,24 € (= part fixe pour 3 enfants)

+ 4,57 € (= part fixe pour le 4^{ème} enfant)

+ [(461 x 5 623,23 € / 1200) x 8 %] (= part variable pour 3 enfants)

+ [(461 x 5 623,23 € / 1200) x 6 %] (= part variable complémentaire pour le 4^{ème} enfant)

= 15,24 € + 4,57 € + 172,82 € + 129,62 € = 322,25 € (2 pt)

- Le SFT est versé à partir du 1^{er} novembre en cas de naissance le 13 octobre car il est versé chaque mois, à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions pour en bénéficier sont remplies. (1 pt)
- Pour le mois de décembre 2021, l'agent perdra la part « *par enfant complémentaire* », soit la part du 4^{ème} enfant. Le versement s'arrêtera le 1^{er} décembre car il cesse au 1^{er} jour du mois au cours duquel les conditions ne sont plus remplies. Or l'enfant le plus âgé a 20 ans le 27 décembre 2021. (1 pt)

4- En 2021, un agent à temps plein a effectué ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail en vélo 100 jours par an et en transport en commun également 100 jours par an, soit 5 mois pleins, à raison d'un abonnement mensuel de 86 euros par mois. Il vous demande quelle(s) déclaration(s), il doit effectuer pour que cela soit le plus avantageux pour lui.

CORRECTION 4 :

3 points

- Le remboursement partiel des frais de trajet domicile-travail n'est pas cumulable avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables sur une même période de remboursement. L'agent doit faire un choix de la modalité de prise en charge de ses frais. (1 pt)
- Pour le remboursement partiel des frais de trajet domicile-travail, la part à la charge de l'agent ne peut être inférieure à 50% du coût du titre. Par conséquent, il peut bénéficier par mois de $50\% \times 86 = 43\text{€}$ par mois $\times 5 \text{ mois} = 215\text{€}$ au titre de l'année 2021. (1 pt)
- Pour le forfait mobilités durables, il a effectué 100 jours soit le nombre minimal de déplacement, il peut donc bénéficier du forfait de 200€ au titre de l'année 2021. (1 pt)
- La prise en charge des frais de déplacement par l'employeur et la plus avantageuse au titre de l'année 2021 est le remboursement partiel des frais de trajet soit 215€ (>200€ du forfait mobilités) *déduction implicite non notée*

5- Un agent est rattaché à la mutuelle de son épouse. Il est en contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2021 au 20 juin 2022. Il doit subir une opération chirurgicale qui l'obligera à être en congé maladie du 1^{er} avril au 31 mai 2022. Il vous demande de lui calculer ses droits à remboursement de cotisations de protection sociale. Quel(s) document(s) devra-t-il vous fournir ?

CORRECTION 5 :

3 points

- Le remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, l'agent ne peut bénéficier du remboursement de 15€ par mois pour la période septembre-décembre 2021. (0,5 pt)
- Le remboursement est versé à l'agent quand celui est placé en position d'activité, y compris si celui-ci est en congé maladie. Il percevra le remboursement pour la période du 1^{er} avril au 30 mai 2022. (0,5 pt)
- Le remboursement est versé jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'agent cesse d'être dans l'une des positions notamment d'activité ou de congé. Il percevra le remboursement pour le mois entier de juin 2022. (0,5 pt)
- L'agent est ayant droit de son épouse. Article 3 : il pourra bénéficier du remboursement si les cotisations spécifiques au dit agent ne font pas l'objet d'un financement de l'employeur de son épouse. Article 9 : il devra joindre une attestation de l'employeur de son épouse. (0,5 pt)
- L'agent devra faire une demande à son employeur. (0,5 pt)
- De janvier à juin 2022, il y a 6 mois. L'allocation mensuelle est de 15€. Il pourra bénéficier de 90€ pour la période janvier à juin 2022. Rien pour la période septembre à décembre 2021. ET il pourra bénéficier de l'allocation s'il fait la demande et s'il prouve par attestation que l'employeur de son épouse ne cotise pas pour cet agent. (0,5 pt)

2 points pourront enfin être consacrés à la syntaxe, l'orthographe, la lisibilité de la copie, mais également aux efforts de reformulation du candidat.

Total sur 20 points